



Procès-verbal du Conseil communal Séance du 24 septembre 2014

Présents : *É. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenhuyse, Échevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, A-L. Beaulieu, V. Angelicchio, F. Granieri, D.
Paquet, L. Tesoro, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.*

Excusés : *Ph. Thiry, J-P. Ruelle, B. Dadoumont, Membres.*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Séance publique

1. Fonds d'Investissement à destination des Communes – Programmation 2013-2016 – Plan d'investissement communal - Travaux d'égouttage et amélioration de la rue Beau Séjour (partie) - Cession du marché de pose de l'égouttage à l'A.I.D.E. - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des Communes ;

Attendu que cet avant-projet de décret a été approuvé par le Gouvernement Wallon en sa séance du 2 mai 2013 ;

Attendu que ce texte a pour objectif de mettre en place un Fonds d'Investissement à destination des Communes ;

Vu les fiches techniques réalisées par le Service Technique Provincial ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19/08/2013 arrêtant le plan d'investissement communal pour la programmation 2013-2016 ;

Vu la décision Ministérielle du 05 mai 2014 approuvant partiellement le plan d'investissement ;

Attendu que les travaux d'égouttage prioritaire prévus au plan d'investissement communal ont été approuvés et se présentent comme suit :

- Rues concernées (description) : rue Beau-Séjour (partie)
- Coût estimatif des travaux: 356.860,00 € HTVA, soit 403.818.10 € TVAC
- Intervention de la SPGE: 133.250,00 € TVAC
- Intervention de la DGO1 : 135.284,05 € TVAC
- Part communale : 135.284,05 € TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de la Commune pour l'exercice 2014, article 877/73260 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

CONFIE au Collège communal le soin de réaliser la cession du marché de pose de l'égouttage prioritaire à l'A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS.

La présente délibération est transmise à :

- à l'A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS;
- à Monsieur le Receveur Régional;
- à notre service finances;
- à nos services techniques.

2. Plan "Trottoirs 2011" visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens (PT 2011) - Travaux complémentaires - Avenants n° 3 et 4 - rue Octave Philippot - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2013 relative à l'attribution du marché "Plan "Trottoirs 2011" visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens" à G. BALAES sa, rue Louis Marechal, 11 à 4360 OREYE pour le montant d'offre contrôlé de 97.963,67 € hors TVA ou 118.536,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PT 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2014 approuvant l'avenant 1 - Réfection Trottoir rue E. Vandervelde (devant kiné) pour un montant en plus de 697,60 € hors TVA ou 844,10 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2014 approuvant l'avenant 2 - Rue Octave Philippot - tronçon entre ING et pied de la rue A Bellery pour un montant en plus de 10.665,62 € hors TVA ou 12.905,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Raclage et pose en voirie rue O. Philippot	+ € 5.152,36
Total HTVA	= € 5.152,36
TVA	+ € 1.082,00
TOTAL	= € 6.234,36

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 juin 2014 ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant Service Public de Wallonie - DGO1 Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Déplacements doux et Projets spécifiques, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie s'élève à 4.121,89 € hors TVA ou 4.987,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,86% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 142.495,41 € hors TVA ou 172.419,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Lors des travaux de trottoir, une réfection de la voirie était prévue sur une largeur de 30cm. Un sciage de la chaussée a donc été effectué à cette distance.

Vu les passages répétés des roues de la grue le long de ce sciage;

Vu la mauvaise qualité du revêtement existant (couche de revêtement d'une épaisseur de 4 à 5 cm seulement composé d'une superposition de couches de schlam et d'enduisages, elle-même posées sur un empierrement);

Le bord de ce sciage s'est dégradé et affaissé en certains endroits, parfois de manière importante. Afin d'obtenir un travail propre et de ne pas avoir un raccord en dentelle entre l'ancien revêtement et le nouveau revêtement, il a été décidé de réaliser un raclage complémentaire sur 35cm de large et de poser le nouveau revêtement sur une largeur de +/- 70cm

L'avenant ne prend en compte que le nouveau revêtement sur les 35cm de large de la zone raclée, la largeur restante étant déjà comptée dans les postes initiaux du marché. ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le service juridique/marchés publics a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/732-60 (n° de projet 20130012) et sera financé par emprunt et subsides ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- 1. D'approuver l'avenant 3 - Raclage en voirie rue O. Philippot du marché "Plan "Trottoirs 2011" visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens" pour le montant total en plus de 5.152,36 € hors TVA ou 6.234,36 €, 21% TVA comprise ;**
- 2. D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;**
- 3. De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/732-60 (n° de projet 20130012).**

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie - DGO1 -Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;
- à l'adjudicataire, G. BALAES sa, rue Louis Marechal, 11 à 4360 OREYE ;
- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2013 relative à l'attribution du marché "Plan "Trottoirs 2011" visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens" à G. BALAES sa, rue Louis Marechal, 11 à 4360 OREYE pour le montant d'offre contrôlé de 97.963,67 € hors TVA ou 118.536,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PT 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2014 approuvant l'avenant 1 - Réfection Trottoir rue E. Vandervelde (devant kiné) pour un montant en plus de 697,60 € hors TVA ou 844,10 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2014 approuvant l'avenant 2 - Rue Octave Philippot - tronçon entre ING et pied de la rue A Bellery pour un montant en plus de 10.665,62 € hors TVA ou 12.905,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2014 approuvant l'avenant 3 - Raclage en voirie rue O. Philippot pour un montant en plus de 5.152,36 € hors TVA ou 6.234,36 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+ € 16.198,01
Total HTVA	= € 16.198,01
TVA	+ € 3.401,58
TOTAL	= € 19.599,59

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 3 juillet 2014 ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant Service Public de Wallonie - DGO1 Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Déplacements doux et Projets spécifiques, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie s'élève à 12.958,41 € hors TVA ou 15.679,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 33,39% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 142.495,41 € hors TVA ou 172.419,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Afin de profiter de la présence de l'entrepreneur réalisant les travaux de trottoir dans le rue O. Philippot;

Étant donné que, malgré la présence du nouveau trottoir côté gauche en montant, certaines personnes qui se rendent à la boulangerie restent à droite;

Vu l'état extrêmement dégradé du filet d'eau situé côté droit en montant;

Considérant que, côté droit, la zone d'attente de l'arrêt de bus présente un risque pour les usagers et est régulièrement inondée par les eaux ruisselantes;

Nous avons la possibilité d'utiliser le solde de budget restant, vu le prix de l'adjudication, afin de réaliser un tronçon de trottoir pour desservir la boulangerie depuis le chemin des gueuses et de sécuriser l'arrêt de bus;

Étant donné que le lieu des travaux et l'objet des travaux restent les mêmes, cet avenant rentre dans le cadre du subside "Plan trottoir 2011". ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 15 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le service juridique/marchés publics a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/732-60 (n° de projet 20130012) et sera financé par emprunt et subsides ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- 1. D'approuver l'avenant 4 - trottoir rue O. Philippot côté boulangerie du marché "Plan Trottoirs 2011" visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens" pour le montant total en plus de 16.198,01 € hors TVA ou 19.599,59 €, 21% TVA comprise ;**
- 2. D'approuver la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;**
- 3. De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/732-60 (n° de projet 20130012).**

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie - DGO1 -Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;
- à l'adjudicataire, G. BALAES sa, rue Louis Marechal, 11 à 4360 OREYE ;
- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

3. Zone de Police du Condroz – Transfert d'un agent – Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 21/12/2013 portant des dispositions diverses Intérieur, notamment le chapitre 2 : "dispositions relatives au transfert de certains membres du personnel des administrations communales vers le cadre administratif et logistique des zones de police ;

Vu la note permanente du 21/02/2014 de la Direction du service juridique du contentieux et des statuts – direction générale de l'appui et de la gestion portant des commentaires relatifs aux

modifications statutaires les plus importantes apportées par la loi du 21/12/2013 dont objet à l'alinéa précédent, notamment en son paragraphe 2.1 ;

Considérant que Monsieur A. Paquay, assistant aux victimes, agent contractuel, employé par la commune de Marchin, travaillant au bénéfice de la zone de police du Condroz depuis la constitution de la zone de police consécutive à la réforme des polices se porte volontaire à son transfert vers la zone de police du Condroz ;

Attendu que l'intéressé satisfait aux conditions générales d'admission reprises à l'art.19 de la loi du 26/04/2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de la police ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

PREND ACTE

Art.1 : Monsieur A. Paquay, assistant aux victimes, se porte volontaire pour son transfert vers la zone de police du Condroz, en qualité d'assistant aux victimes.

DÉCIDE

Art.1 : de proposer le transfert de Monsieur A. Paquay, agent communal contractuel, agissant en qualité d'assistant aux victimes pour le compte de la zone de police du Condroz vers ladite zone.

Art.2 : la commune de Marchin perpétue la gestion du dossier de subside lié à la fonction de Monsieur A. Paquay.

Art.3 : la commune de Marchin s'engage à verser le montant de la subvention dont objet à l'alinéa précédent sur base d'une convention entre ladite commune et la zone de police, telle que reprise ci-dessous :

"Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2004, la Région wallonne alloue à la Commune de Marchin, une subvention destinée à assurer l'engagement d'un travailleur social chargé de l'assistance des victimes dans les zones de police (zone de police du Condroz) ;

Attendu que désormais la Région Wallonne autorise la Commune à transférer l'agent chargé de l'assistance des victimes ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour de transférer l'agent chargé de l'assistance des victimes à la zone de police du Condroz ;

Attendu qu'en l'espèce, il aura lieu de transférer au compte bancaire de la zone de police la subvention obtenue pour cet emploi de la Région Wallonne au fur et à mesure de sa réception sur le compte communal ;

Sur rapport du Collège communal,

DÉCIDE que la subvention obtenue de la Région Wallonne pour l'emploi de cet agent sera reversée au compte financier de la zone de police au fur et à mesure de sa perception par la Commune."

La présente délibération est transmise à :

- au Chef de corps de la zone de police du Condroz ;
- à notre service des ressources (GRH).

4. Plan de gestion 2015-2019 – Décision

Le Conseil communal,

Vu la circulaire d'actualisation des plans de gestion du 19 novembre 2009, qui précise que la Commune qui présente un budget en déficit à l'exercice propre ne respectant pas le déficit admissible (cf. Circulaire du 19/11/2009 ainsi que la circulaire budgétaire 2013) doit présenter un plan de gestion actualisé incluant de nouvelles mesures conjoncturelles et structurelles permettant de revenir à l'équilibre à l'exercice propre à terme de la trajectoire budgétaire ;

Attendu que faisant suite d'une part aux annonces d'Arcelor-Mittal de restructurations et de fermetures des lignes à chaud dans le bassin liégeois et compte tenu qu'une des plus importantes entreprises situées sur le territoire de la Commune de Marchin dépend du groupe Arcelor-Mittal, et d'autre part à l'évolution des charges pour le CPAS, les zones de secours et la zone de police, la Commune de Marchin, par courrier du 26 juin 2013, a sollicité une étude-conseil du CRAC (Centre Régional d'Aides aux Communes) ;

Attendu que Monsieur le Ministre Paul Furlan a chargé le CRAC de réaliser cette étude-conseil en date du 25 juillet 2013 ;

Attendu que le CRAC a remis un premier rapport en date du 21 août 2013 qui portait notamment sur l'analyse du budget 2012 et de sa réalisation dans le compte 2012 et proposait des pistes de réflexion ;

Attendu que l'étude-conseil réalisée par le CRAC a été déposée le 24 mars 2014 et porte sur l'analyse budgétaire et financière de notre commune. Ce rapport très complet émet des pistes de réflexion qui seront intégrées dans le présent plan de gestion ;

Vu la circulaire du 6 décembre 2013 de Monsieur le Ministre Furlan concernant les aides exceptionnelles pouvant être accordées aux Communes subissant des pertes importantes de recettes (PRI, FM) suite à la restructuration ou la fermeture d'entreprises situées sur leur territoire depuis 2008 ;

Attendu que la Commune de Marchin compte sur son territoire l'entreprise TDM faisant partie du groupe Arcelor-Mittal et que celle-ci fait l'objet de restructuration et de la mise sous cocon de 2 lignes de production (HP3 et HP4) ;

Attendu que de ce fait, la Commune de Marchin subit des pertes importantes de recettes liées à cette situation ;

Attendu que cette situation, combinée à d'autres éléments exogènes à la Commune (SRI, ZP, CPAS, ...) engendre que la Commune de Marchin a présenté son budget au Conseil Communal du 18 décembre 2013 avec un déficit à l'exercice propre ordinaire de 317.561,62 € et un boni aux exercices cumulés de 87.121,88 € ;

Vu le tableau récapitulatif du budget de l'exercice 2014 tel qu'arrêté par le Conseil Communal du 18 décembre 2013 ;

Vu le tableau joint à la présente délibération et qui en fait partie, relevant de manière précise les pertes de recettes en matière de PRI, de FM suite à la restructuration et la fermeture éventuelle et ce depuis 2008 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 par laquelle cette Assemblée décide de solliciter l'aide de la RW dans le cadre de la circulaire du 6 décembre 2013 plus amplement définie ci-dessus et de s'engager à faire adopter par le Conseil communal un plan de gestion au plus tard pour le 1^{er} juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2014 statuant sur le même objet et décidant de solliciter l'aide de la RW dans le cadre de la circulaire du 6 décembre 2013 plus amplement définie ci-dessus et de s'engager à faire adopter par le Conseil communal un plan de gestion au plus tard pour le 1^{er} juin 2014 ;

Vu le courrier du Ministre Furlan en date du 31 mars 2014 décidant d'octroyer des aides exceptionnelles à la commune de Marchin de la manière suivante :

Années	Montant maximum de l'aide en €	Intervention communale dans l'annuité
2014	373.265,05	20%
2015	298.612,04	30%
2016	223.959,03	40%
2017	149.306,02	50%
2018	74.653,01	50%

et conditionnant l'octroi de ces aides à l'adoption d'un plan de gestion devant garantir le retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés au plus tard en 2019 ; ce plan de gestion devant être adopté par le Conseil communal au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Vu le courrier du CRAC du 18 avril 2014 relatif au suivi du plan de gestion par le CRAC et la DGO5 ;

Vu les rencontres organisées entre la commune, le CRAC et la DGO5 ;

Vu les réunions de la commission du budget ;

Vu le projet de plan de gestion réalisé par le Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver le plan de gestion tel que repris en annexe et dont les résultats aux exercices propres et cumulés sont repris ci-dessous :

Récapitulatif	2014 initial	2014 rectifié	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat ex. propre	-317.561,62	237.206,18	259.924,53	259.412,72	178.904,01	87.478,49	10.269,94
Résultat ex antérieurs	404.683,50	415.370,34	575.608,52	740.504,05	887.668,76	945.655,78	896.022,27
Résultat Ex global	87.121,88	652.576,52	835.533,05	999.916,76	1.066.572,78	1.033.134,27	906.292,21

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie
- au CRAC (Centre régional d'Aide aux Communes) ;
- à la DGO5 de Liège ;
- à nos services (service "Finances" et Directeur financier).

5. Vico del Gargano – Comité de solidarité – Création – Décision de principe

Le Conseil communal,

Attendu que la commune de Marchin est jumelée avec la commune de Vico del Gargano (Région des Pouilles, Province de Foggia, Italie) depuis 1996 ;

Attendu que la commune de Vico del Gargano a été victime de graves inondations au début septembre 2014 ;

Attendu que ces inondations ont entraîné la mort de deux personnes originaires de Vico, et causé des dégâts considérables aux infrastructures locales (voiries, bâtiments...);

Attendu que le Bourgmestre de Marchin et son collègue de Vico ont entretenu un dialogue à propos de l'aide potentielle que Marchin pourrait offrir à Vico del Gargano ;

Attendu que de cet échange, il ressort que l'aide urgente est maîtrisée autant que possible sur place, mais qu'en revanche, l'aide sur le moyen et le long termes comportent une large part d'incertitude ;

Attendu que les liens entre Marchin et Vico sont particulièrement intenses en raison de la présence d'une importante communauté originaire de Vico au sein de la population marchinoise, depuis plusieurs générations ;

Vu l'initiative individuelle d'une citoyenne marchinoise, destinée à récolter des fonds pour venir en aide au Gargano ;

Attendu que pour être efficace, l'aide se doit d'être cohérente, fédératrice et structurée ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE du principe de la création d'un Comité de Soutien destiné à récolter et à recevoir des fonds, qui seront transmis en intégralité à Vico del Gargano.

La présente délibération est transmise à :

- Dott. Michele SEMENTINO, Sindaco (Vernio) ;
- Michel Thomé de notre service secrétariat général.

6. GAL Pays des Condruses - Introduction de candidature pour l'obtention d'une aide financière pour l'élaboration du Plan de développement stratégique (PSD) dans le cadre du projet LEADER - Point inscrit en urgence/Décision - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-24 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Monsieur Colin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures Sportives, courrier daté du 16/9/2014 et reçu en notre administration le 19/9/2014, relatif au Programme wallon de Développement rural 2014-2020 (PwDR) et à l'appel à projets relatif à la mesure LEADER du PwDR, dans le cadre duquel les GAL (Groupements d'Action Locale) peuvent introduire une candidature en vue d'obtenir une aide financière pour l'élaboration de leur Plan de Développement Stratégique (PDS) ;

Attendu qu'il est opportun pour le GAL Pays des Condruses d'introduire au plus vite sa candidature en vue d'obtenir une aide financière pour l'élaboration de son Plan de Développement Stratégique (PDS);

Attendu que les informations reprises dans le courrier du Ministre Colin plus amplement qualifié ci-dessus nous sont parvenues après l'envoi de l'ordre du jour du présent Conseil communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE de l'inscription en urgence de ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal.

Vu le courrier de Monsieur Colin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures Sportives, courrier daté du 16/9/2014 et reçu en notre administration le 19/9/2014, relatif au Programme wallon de Développement rural 2014-2020 (PwDR) et à l'appel à projets relatif à la mesure LEADER du PwDR, dans le cadre duquel les GAL (Groupements d'Action Locale) peuvent introduire une candidature en vue d'obtenir une aide financière pour l'élaboration de leur Plan de Développement Stratégique (PDS) ;

Attendu que les 7 communes faisant partie du GAL Pays des Condruses ont marqué un accord de principe quant au renouvellement du GAL en question ;

Attendu que cet accord de principe a été confirmé par le Collège communal de chacune des 7 communes ;

Attendu que les éléments constitutifs de l'aide à l'élaboration du Plan de Développement Stratégique du GAL Pays des Condruses dans la cadre du PwDR 2014-2020 sont les suivants :

1. Territoire concerné :

7 communes : Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot.
Population totale : 28978 habitants (source www.ucvw.be – fiches communales)

2. Bénéficiaire de la subvention

GAL Pays des Condruses ASBL

3. Structure en charge de l'élaboration du PDS

GAL Pays des Condruses ASBL

4. Nature du financement de la part locale (pour les 7 communes)

12.000 € (qui ont déjà été versés par les communes en 2014).

5. Montant de subvention sollicité auprès du SPW

18.000 €

6. Ventilation et nature des dépenses

Personnel : 23.850 €
Frais administratif : 1.500 €
Communication : 1.000 €
Sous-traitance : 3.650 €

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE de charger le GAL Pays des Condruses d'introduire son dossier de candidature en vue d'obtenir une aide financière pour l'élaboration de leur Plan de Développement Stratégique (PDS).

La présente délibération est transmise au Directeur du Gal Pays des Condruses.

*À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) É. LOMBA